

CERTIFICAT

Nous, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes,

Certifions que :

- la convocation et l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du 02 novembre 2022 ont été affichés le 26 octobre 2022 ;
- la convocation, l'ordre du jour et le dossier comprenant la note explicative de synthèse ainsi que les annexes de la séance du conseil d'administration du 02 novembre 2022 ont été envoyés par voie dématérialisée le 26 octobre 2022 aux 23 administrateurs du conseil d'administration ;
- la liste des délibérations n° D2022110201 du conseil d'administration du 02 novembre 2022 a été affichée le 07 novembre 2022 ;
- la délibération n°D2022110201 du conseil d'administration du 02 novembre 2022 a été télétransmise et réceptionnée en sous-préfecture le 07 novembre 2022 ;
- la délibération n°D2022110201 du conseil d'administration du 02 novembre 2022 a été mise en ligne sur le site internet du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes le 17 novembre 2022 ;
- la délibération n°D2022110201 du conseil d'administration du 02 novembre 2022 est exécutoire à compter du 17 novembre 2022.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Marennes-Hiers-Brouage,
le 16 novembre 2022.

Le Président,

Patrice BROUHARD.

